

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD128

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« couverte par le plan »,

les mots :

« qu'il couvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel